

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-056
DECISION DU MAIRE	

7.5.1 – Demande de subvention à la DRAC pour une mission d'aide à l'archivage avec le CDG 84

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du conseil municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2021 n° DE 2021-066 autorisant le maire à signer la convention avec le CDG84 pour bénéficier d'une aide à l'archivage de la collectivité

Vu la convention signée le 29 octobre 2021 avec le CDG 84 pour bénéficier d'une aide à l'archivage.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la DRAC pour une mission d'aide à l'archivage.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 28 novembre 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241128-AU_2024_056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

